

Procédure d'établissement du module budgétaire dans le cadre d'un rapport sur l'observation des normes et codes (RONC)

Les étapes décrites ci-après sont destinées à fournir un cadre général aux autorités des pays qui envisagent d'élaborer un module budgétaire pour un rapport sur l'observation des normes et codes (RONC). Pour plus de précisions sur le module budgétaire des RONC et sur l'initiative de promotion des normes et codes, prière de se reporter au site suivant : www.imf.org/external/np/fad/trans/index.htm.

1. Le processus d'élaboration d'un RONC sur la transparence des finances publiques est une démarche concertée. Elle s'amorce par un dialogue entre les autorités nationales, le département géographique compétent et le Département des finances publiques (FAD). Les autorités envoient au Département des finances publiques une demande officielle, précisant qu'elles entendent remplir un questionnaire et recevoir une mission des services du FMI. Elles confirment en outre qu'elles comptent approuver la publication de la version définitive du RONC, après sa diffusion aux membres du Conseil d'administration, encore qu'elles aient la possibilité de décider ultérieurement que le rapport ne doit pas être rendu public.
2. Dans un premier temps, les autorités remplissent le questionnaire principal sur les finances publiques, qui est complété par deux autres questionnaires plus détaillés sur les recettes provenant des ressources naturelles lorsque celles-ci constituent une part significative du total des recettes budgétaires. Les questionnaires types sont disponibles en plusieurs langues sur le site Internet du FMI. Outre les réponses aux questions spécifiques, il importe de fournir (de préférence sous forme de fichier électronique) la documentation pertinente, par exemple le texte des lois de finances et des informations complémentaires (par exemple, sur les modifications récentes du système budgétaire ou de la législation fiscale). Dans certains cas, une assistance technique peut être fournie à cet effet.
3. Après réception des questionnaires remplies, ainsi que de la documentation et des informations complémentaires, le Département des finances publiques organise en général une mission d'élaboration du module budgétaire du RONC dans la capitale du pays concerné. Elle dure en règle générale deux semaines et se compose de deux à quatre membres des services du FMI ou experts. Ceux-ci s'entretiennent principalement le ministère des finances, qui aide à coordonner les activités de la mission, mais aussi en général avec la banque centrale, d'autres ministères (en charge des affaires économiques, de la planification et de certaines activités dépensières), les offices nationaux de l'audit et des statistiques et des représentants de la société civile. Avant son départ, la mission passe généralement en revue avec le ministère des finances le projet de module RONC qui a été élaboré.
4. De retour au siège, la mission incorpore au projet les observations initiales formulées par les autorités, puis soumet le rapport au processus d'examen interne par les services du FMI, après quoi il est envoyé aux autorités pour approbation. Toute question soulevée par ce projet de rapport peut faire l'objet de discussions avec les services du FMI.
5. Le module RONC est soumis sous sa forme finale au Conseil d'administration pour information. La note de couverture peut préciser que les autorités ont consenti à sa publication. Il peut dès lors être affiché sur le site Internet du FMI (<http://www.imf.org/external/np/rosc/index.htm>). De la demande des autorités à la publication, le processus prend en règle générale de 6 à 12 mois.